

BANQUE DE MONTRÉAL

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 19 décembre 2005

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. La présente notice annuelle (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) contient de tels énoncés, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits sous réserve des règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, notamment, des observations concernant nos objectifs et priorités pour 2006 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos cibles, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de nos activités ou des économies canadienne et américaine.

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des risques et des incertitudes. Il existe un risque important que les prédictions, prévisions, conclusions ou projections se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes et que les résultats réels diffèrent de façon importante de ces prédictions, prévisions, conclusions ou projections. La Banque de Montréal conseille aux lecteurs de la présente notice annuelle de ne pas se fier indûment à ces énoncés, étant donné que les résultats ou événements réels pourraient différer sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions exprimés dans ces énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs.

Les résultats futurs ayant trait aux énoncés prospectifs peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment : la conjoncture économique dans les pays où nous exerçons nos activités, les fluctuations des taux de change, les changements de la politique monétaire, le degré de concurrence dans les secteurs géographiques et commerciaux où nous exerçons nos activités, les modifications des lois, les instances judiciaires ou réglementaires, l'exactitude et l'exhaustivité de l'information que nous obtenons à l'égard de nos clients et de nos cocontractants, notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques et de réaliser et d'intégrer des acquisitions, les estimations comptables critiques, les risques liés à l'exploitation et à l'infrastructure, la conjoncture politique, les activités sur les marchés des capitaux mondiaux, les incidences possibles sur notre entreprise d'une guerre ou d'activités terroristes, une maladie qui a des répercussions sur l'économie locale, nationale ou internationale, les perturbations touchant l'infrastructure publique, notamment les infrastructures de transport, de communication ou d'approvisionnement en électricité ou en eau et les changements technologiques.

Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient nuire à nos résultats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique du rapport annuel qui traite des incidences que certains facteurs clés pourraient avoir sur les résultats réels, à compter de la page 29. Les investisseurs et les autres personnes qui se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Banque de Montréal doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et événements éventuels, et l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits, à l'occasion, par elle-même ou en son nom.

Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies canadienne et américaine en 2006 et aux effets de ce facteur sur nos activités figurent parmi les facteurs importants que nous considérons au moment d'établir nos priorités et nos objectifs stratégiques et de fixer nos objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la réserve pour créances irrécouvrables. Parmi les hypothèses clés figure notre hypothèse selon laquelle les économies canadienne et américaine afficheront une croissance solide en 2006 et le taux d'inflation demeurera faible. Nous avons également supposé que les taux d'intérêt augmenteront graduellement dans les deux pays en 2006 et que le dollar canadien se maintiendra aux niveaux auxquels il s'est hissé récemment. Au moment d'établir nos prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers, nous nous appuyons surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements canadien et américain et leurs organismes. Les lois fiscales en vigueur dans les pays où nous sommes présents, principalement le Canada et les États-Unis, sont des facteurs importants que nous prenons en considération dans l'établissement de notre taux d'imposition effectif normal.

**BANQUE DE MONTRÉAL
NOTICE ANNUELLE
TABLE DES MATIÈRES**

	Page	
	Notice annuelle	Rapport annuel (intégré par renvoi*)
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
Dénomination sociale, adresse et lieu de constitution	3	
Liens intersociétés	3	134
EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS		
Rétrospective récente	3	28, 43-57
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS		
Activités	4	43-57, 74, 76
Surveillance et réglementation au Canada	5	
Surveillance et réglementation aux États-Unis	5	
Concurrence	6	
Facteurs de risque		29, 30, 67-74
DIVIDENDES		
		59, 60, 72, 118
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL		
Description des actions ordinaires	7	118, 119
Description des actions privilégiées	7	118, 119
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie	7	
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie	8	
Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la <i>Loi sur les banques</i>	9	
Notes	9	
MARCHÉ POUR LES TITRES		
Cours et volume	11	
Ventes antérieures	14	
TITRES ENTIÈRÉS		
	14	
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS		
Conseil d'administration	14	
Membres des comités du Conseil	16	
Membres de la haute direction	16	
Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	17	
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction	17	
POURSUITES		
	18	128
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES		
	18	
CONTRATS IMPORTANTS		
	18	
INTÉRÊTS DES EXPERTS		
	18	
INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION		
Composition du comité de vérification	19	
Honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires	19	
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		
	20	
ANNEXE I – CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL		
	21	

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente notice annuelle est donnée au 31 octobre 2005.

* Documents intégrés par renvoi : Des parties du rapport annuel de 2005 de la Banque de Montréal pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 (le « rapport annuel ») sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi.

BANQUE DE MONTRÉAL

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Dénomination sociale, adresse et lieu de constitution

La Banque de Montréal (la « Banque ») a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « *Loi sur les banques* ») et figure à l'annexe I de la *Loi sur les banques*. La *Loi sur les banques* constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, et les bureaux de la haute direction au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise une nouvelle marque unifiée qui lie entre elles toutes les sociétés membres de l'organisation. La Banque de Montréal est désormais désignée BMO Groupe financier. Ainsi, dans le présent document et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les appellations BMO Groupe financier et BMO^{MD} désignent la Banque de Montréal ainsi que ses filiales.

Liens intersociétés

Les renseignements sur les liens entre la Banque de Montréal et ses principales filiales sont fournis à la page 134 du rapport annuel de 2005 de la Banque de Montréal, laquelle est intégrée dans les présentes par renvoi. Ces filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État, de la province ou du pays où est situé leur siège social, sauf Bank of Montreal Holding Enterprise Inc. qui est constituée en Alberta et BMO Holding Finance, LLC, BMO (US) Funding, LLC, BMO (US) Lending, LLC, Harris Financial Corp., BMO Financial, Inc., BMO Global Capital Solutions, Inc., BMO Nesbitt Burns Equity Group (U.S.), Inc., EFS (U.S.), Inc., Harris Bancorp Insurance Services, Inc., Harris Bankcorp, Inc., Harris Investment Management, Inc., Harris Nesbitt Corp., Harris Nesbitt Financing, Inc. et Harris RIA Holdings, Inc. qui sont constituées au Delaware.

EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Rétrospective récente

BMO s'est concentrée sur le repositionnement pour favoriser la croissance du volume d'affaires et l'amélioration du rendement. Notre stratégie a été de nous retirer des activités et des secteurs moins rentables ou à faible potentiel, de manière à dégager des ressources, notamment financières, qui pourraient être réaffectées à des activités plus prometteuses, et ce, dans le but de ménager une plus grande place aux activités à rendement élevé.

Depuis 1999, BMO a cédé sa participation dans Bancomer au Mexique, abandonné le secteur à faible potentiel de garde de titres mondial ainsi que celui des services fiduciaires aux sociétés, vendu sa participation dans Partners First, entreprise spécialisée dans les cartes de crédit, et vendu ou fermé des succursales à faible croissance au Canada. BMO a énormément réduit l'actif pondéré en fonction des risques du groupe Services d'investissement au cours des dernières années, en partie en mettant fin à certaines relations d'affaires non essentielles.

En 2001, BMO a élargi son réseau de succursales servant les particuliers aux États-Unis par l'achat de First National Bank of Joliet, ce qui lui a permis d'ajouter 18 succursales et d'augmenter son actif de plus de un milliard de dollars américains. Le groupe Gestion privée a acquis le Groupe de fonds Guardian Ltée, acquisition stratégique qui lui a permis de renforcer sa position au sein de l'industrie des fonds communs de placement.

En 2002, le groupe Gestion privée de BMO a conclu trois acquisitions aux États-Unis. CSFB*direct* et les comptes en ligne de Morgan Stanley Individual Investor Group ont été acquis, puis regroupés et exploités sous le nom de Harris*direct*. Northwestern Trust & Investors Advisory Company a aussi été acquise et fait partie de l'entreprise de services bancaires privés du groupe aux États-Unis.

En 2003, le groupe Gestion privée a acquis certains éléments d'actif de myCFO, Inc., fournisseur de services de consultation et de placement personnalisés dont le siège social est en Californie, et de Sullivan, Bruyette, Speros and Blayney, cabinet de planification financière dont le siège social est en Virginie. Le groupe Services d'investissement a acquis Gerard Klauer Mattison (« GKM »), ajoutant ainsi à l'actif de BMO une plate-forme de négociation et de vente

d'actions aux États-Unis qui complète ses services bancaires aux grandes entreprises et ses services d'investissement aux États-Unis.

En 2004, nous avons ajouté à notre réseau de succursales locales aux États-Unis dix succursales à service complet grâce à l'acquisition de la Lakeland Community Bank et de la New Lenox State Bank en Illinois.

En 2005, nous avons poursuivi l'implantation de notre réseau de succursales servant les particuliers et les entreprises aux États-Unis en y ajoutant 19 succursales et en l'étendant pour la première fois au-delà du marché de l'Illinois, avec l'acquisition de Mercantile Bancorp, Inc., dans l'Indiana, au premier trimestre de 2005. Le nombre de succursales que comprend notre réseau de succursales locales aux États-Unis est passé de 146 en 2001 à 195 à la fin de l'exercice 2005. Nous avons également conclu l'acquisition de la Villa Park Trust and Savings Bank et de ses deux établissements le 1^{er} décembre 2005.

Au quatrième trimestre de 2005, le groupe Gestion privée a vendu sa participation dans *Harrisdirect*. Nous avons pris la décision de vendre *Harrisdirect* après avoir évalué sa compétitivité dans un environnement changeant. Compte tenu des capitaux additionnels qui auraient été nécessaires pour que cette entreprise prenne de l'expansion et demeure concurrentielle face à la tendance au regroupement des entreprises qui existait alors, nous avons conclu qu'un autre participant du secteur du courtage en ligne serait mieux placé pour réaliser le potentiel de *Harrisdirect*.

BMO a instauré des programmes de rachat d'actions ordinaires au cours des trois dernières années. Le programme que nous avons établi en dernier lieu doit expirer en septembre 2006.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO et sur nos stratégies pour l'exercice à venir aux pages 28 et 43 à 57 du rapport annuel de 2005 de la Banque de Montréal, lesquelles sont intégrées dans les présentes par renvoi.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Activités

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2005, BMO comptait 33 785 employés (équivalent temps plein), exploitait 968 succursales bancaires au Canada, y compris des succursales en magasin, et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales dans huit autres pays, y compris les États-Unis. Harris (Harris Bankcorp, Inc.), propriété exclusive de la Banque de Montréal, a son siège social à Chicago. Cette filiale, qui exerce ses activités bancaires auprès des collectivités aux États-Unis, offre des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion bancaire privée et des services de fiducie personnelle ainsi que des services bancaires d'investissement et des services aux grandes entreprises par l'entremise de Harris Nesbitt. BMO met également à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré duquel la Banque de Montréal détient la totalité des actions avec droit de vote, et de Harris Nesbitt Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO comprend trois entités d'exploitation : le groupe Particuliers et entreprises assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites bmo.com et harrisbank.com, ainsi que par un réseau de guichets automatiques; le groupe Gestion privée assure la prestation de services de gestion de patrimoine aux particuliers par l'entremise de BMO Banque de Montréal, de BMO Nesbitt Burns, de BMO Ligne d'action^{MD} et de BMO Banque privée Harris au Canada, ainsi que de Harris Private Bank et de Harris aux États-Unis; le groupe Services d'investissement assure la gestion personnalisée des comptes des grandes entreprises, des institutions et des administrations publiques, de la distribution des produits de trésorerie, des services bancaires aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement au Canada et aux États-Unis. Le groupe Services d'entreprise, y compris Technologie et solutions, offre des services de gestion du risque, des services de technologie de l'information et d'autres services généraux aux trois entités d'exploitation.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les activités de BMO aux pages 43 à 57, 74 et 76 du rapport annuel de 2005 de la Banque de Montréal, lesquelles sont intégrées dans les présentes par renvoi.

Surveillance et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la *Loi sur les banques*, qui est l'une des quatre principales lois fédérales régissant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres lois visent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances et les associations coopératives de crédit.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'organisation peut offrir des services bancaires et exercer ses activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. La *Loi sur les banques* confère aux banques à charte canadiennes de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement à l'intérêt de groupe financier. Aux termes de la *Loi sur les banques*, une banque a un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) le nombre des actions avec droit de vote dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 10 % des actions avec droit de vote en circulation de cette personne morale, ou que 2) le nombre total d'actions de la personne morale dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque à charte canadienne est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui exercent des activités admissibles. En règle générale, une banque est autorisée à faire des placements dans des entités qui offrent des services financiers, quelle que soit la nature de ces services, et que ces entités soient réglementées ou non. Une banque est en outre habilitée à faire des placements dans des entités qui exercent des activités commerciales liées soit à la promotion, à la vente, à la fourniture ou à la distribution d'un produit ou service financier, soit à certains services d'information. Une banque peut aussi faire des placements dans des entités qui investissent dans l'immobilier, qui s'occupent de fonds communs de placement ou agissent comme courtiers en épargne collective, ou qui offrent des services aux institutions financières, et il est permis à une banque de confier ces placements à des sociétés de portefeuille en aval. Dans certaines circonstances, la banque doit obtenir l'approbation du ministre des Finances ou du Surintendant des institutions financières du Canada (le « Surintendant ») avant de pouvoir faire de tels placements; dans d'autres cas, on peut exiger qu'elle ait le contrôle de l'entité. Exception faite des types d'assurances autorisés, les banques à charte ne peuvent offrir des produits d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblées. Le crédit-bail automobile reste interdit à toutes les institutions financières constituées en vertu des lois fédérales.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni aucun groupe de personnes liées n'est autorisé à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La *Loi sur les banques* interdit qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la *Loi sur les banques* est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la *Loi sur les banques* au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances. Les succursales, agences et filiales de la Banque de Montréal à l'étranger sont tenues de se conformer à la *Loi sur les banques*, mais également à la législation du pays où elles exercent leurs activités.

Surveillance et réglementation aux États-Unis

Les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales aux États-Unis sont assujetties à la réglementation, à la surveillance et à l'examen des autorités de réglementation et autres organismes gouvernementaux compétents fédéraux ou d'État. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à la *International Banking Act of 1978* et au *Regulation K*. L'exploitation de ses succursales et de ses bureaux aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (le « Conseil ») et par les organismes de réglementation de chaque État où la Banque de Montréal exerce des activités.

Étant reconnue, selon les normes applicables du *Conseil*, comme une institution financière bénéficiant d'une « saine capitalisation » et d'une « saine gestion », le 10 avril 2000, la Banque de Montréal et ses sociétés de portefeuille bancaires aux États-Unis ont été désignées à titre de sociétés financières de portefeuille, ce qui leur a permis d'élargir l'éventail de leurs activités financières et non bancaires de même que leurs opérations de banque d'affaires. La Banque de Montréal et ses filiales possèdent, aux États-Unis, cinq institutions de dépôt assurées qui offrent des services de gestion de liquidités ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et sont régies par divers lois et règlements et soumises à l'examen d'organismes de réglementation fédéraux ou d'État. Il est

généralement nécessaire d'obtenir l'approbation du *Conseil* pour faire l'acquisition de plus de 5 % des actions avec droit de vote, d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque de Montréal exerce, aux États-Unis, diverses activités financières, dont bon nombre sont assujetties à l'autorité du *Conseil* ou à ceux d'autres organismes fédéraux ou d'État. Les filiales de courtage sont régies par la Securities and Exchange Commission et les autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacun des États visés. Les agences d'assurance relèvent de l'organisme de réglementation du secteur des assurances compétent dans chaque État. Les dispositions de la *Federal Reserve Act* imposent certaines restrictions à l'égard des transactions entre les institutions de dépôt assurées appartenant à la Banque de Montréal et la Banque de Montréal et les sociétés de son groupe.

Concurrence

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel et comprend environ 2 000 sociétés, notamment des banques à service complet, des banques électroniques, des sociétés de fiducie, des caisses de crédit, des maisons de courtage direct et de courtage traditionnel, des courtiers en valeurs, des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, des courtiers en épargne collective ainsi que de grandes institutions financières monogames. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activité. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des cinq autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. Au 31 octobre 2005, la Banque de Montréal occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif total, du revenu et de la capitalisation boursière. Elle se classe parmi les plus grandes banques au Canada et aux États-Unis, occupant le neuvième rang en fonction de l'actif total et le onzième rang en fonction de la capitalisation boursière.

Les cinq grandes banques canadiennes jouent un rôle important dans le système bancaire canadien et chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques et les services bancaires par téléphone et sur Internet. Même si les produits et les services offerts par les grandes banques sont raisonnablement semblables, l'intensité de la concurrence se mesure non seulement par la diversité des produits, des services, des barèmes de tarification et des modèles de service à la clientèle proposés, mais aussi par l'utilisation d'une technologie de pointe en vue d'acquies un avantage stratégique et par la multiplication des partenariats et des alliances entre les institutions pour mieux satisfaire les besoins des clients. L'accroissement de la concurrence transparaît aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et d'autres gains d'exploitation, et dans la volonté qu'affichent tous les joueurs à abandonner les activités peu rentables. Le secteur est considéré comme mature mais en expansion continue, appuyé par l'immigration et la croissance économique. Au cours des dernières années, la concurrence s'est accrue en raison de l'avènement de concurrents monogames, de banques électroniques et d'autres banques à créneau spécialisé. En outre, les banques canadiennes misent de plus en plus sur les services bancaires qu'elles offrent aux particuliers et aux entreprises.

Le groupe Particuliers et entreprises de la Banque de Montréal compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base. Nous détenons une part d'environ 13 % du marché des services bancaires aux particuliers et, en collaboration avec les autres groupes clients de BMO, répondons aux besoins financiers de plus de sept millions et demi de Canadiens. BMO remporte un succès particulier dans le domaine des prêts aux petites et moyennes entreprises : elle occupe le deuxième rang de ce marché, avec une part d'environ 19 %.

La gestion de patrimoine est un secteur rentable qui prend rapidement de l'expansion et qui présente de bonnes perspectives de croissance en Amérique du Nord. Nos activités canadiennes jouissent d'une reconnaissance de la marque et d'une position sur le marché solides au chapitre des services de gestion privée, des services de courtage traditionnels et des services de placements directs. Nous vendons nos produits de placement à terme canadiens et nos fonds communs de placement par l'entremise de notre vaste réseau de succursales national. Nous estimons que nous détenons une part légèrement inférieure à 10 % du marché canadien de la gestion de patrimoine. Aux États-Unis, notre entreprise liée à la gestion du patrimoine est surtout concentrée dans le secteur des services de gestion privée. Elle est solidement implantée dans la région du Chicagoland et est aussi présente dans d'autres centres pour servir la clientèle fortunée.

Notre groupe Services d'investissement compte parmi les chefs de file dans le domaine au Canada et détient une des plus grandes parts du marché pour un certain nombre de produits importants, dont la prise ferme de titres de participation et d'emprunt (nous avons participé à 65 % des prises fermes de titres de participation et d'emprunt pour le compte d'émetteurs canadiens en Amérique du Nord au cours de l'exercice 2005), les fusions et acquisitions (nous occupons le 6^e rang sur ce marché en 2005), la titrisation (nous nous sommes classés au premier rang pour ce qui

est des effets de commerce adossés à des créances au 30 septembre 2005) et la recherche et la négociation de titres de participation (nous nous sommes classés au quatrième rang pour ce qui est de la valeur des blocs de titres de participation négociés).

Aux États-Unis, l'environnement concurrentiel est sensiblement plus complexe étant donné la taille du marché et l'intensité des activités qui s'y déroulent, sans compter la tendance aux regroupements régionaux plutôt que nationaux de nombreuses entreprises, notamment les fournisseurs de services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de même que les fournisseurs d'autres services financiers. Dans la région de Chicago, où sont concentrées les activités de services bancaires aux particuliers de BMO, le marché est très fragmenté : plus de 250 banques y font affaire et les trois principales, y compris la nôtre, Harris, ne détiennent globalement qu'une part de 25 % à 30 % du marché des dépôts des particuliers et des entreprises depuis 1997. Harris est la deuxième banque en importance, avec une part d'environ 8,5 % du marché des dépôts des particuliers et des entreprises. Le marché des services financiers de Chicago est l'un des plus concurrentiels aux États-Unis et la concurrence s'y est intensifiée au cours des dernières années au fur et à mesure qu'il est devenu la cible de nouveaux concurrents.

À l'instar des économies canadienne et américaine, qui sont de plus en plus intégrées, le secteur des services financiers a connu lui aussi un mouvement de regroupement de part et d'autre de la frontière canado-américaine au cours des dernières années. Ce mouvement de regroupement a touché les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie et, dernièrement, les caisses de crédit. Le gouvernement a interdit aux grandes banques canadiennes de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue. On s'attend à ce que cette tendance au regroupement transforme en profondeur le marché nord-américain des services financiers en accentuant les écarts entre les divers joueurs.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Banque. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque aux pages 59, 60, 118 et 119 du rapport annuel de 2005 de la Banque de Montréal, lesquelles sont intégrées dans les présentes par renvoi.

Description des actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le Conseil d'administration en déclare, sous réserve du droit prioritaire sur les dividendes des porteurs d'actions privilégiées de la Banque. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque après le versement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du montant ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit et après le remboursement de toutes les dettes impayées.

Description des actions privilégiées

La Banque est autorisée à émettre en séries un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en devises. Le texte qui suit décrit certaines conditions et modalités générales des actions privilégiées.

Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration peut déterminer par voie de résolution. Il n'existe actuellement aucune action privilégiée de catégorie A en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie B de toutes les séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie A, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la *Loi sur les banques* ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie A ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pendant laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie A peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer par voie de résolution.

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie A de toutes les autres séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Création et émission d'actions

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie B, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la *Loi sur les banques* ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie B ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pendant laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif alors émises et en circulation. À l'heure actuelle, aucune action privilégiée de catégorie B donnant droit à des dividendes cumulatifs n'est en circulation.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

Approbations des actionnaires

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie B peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie B en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques

La *Loi sur les banques* prévoit des restrictions à l'égard de l'émission, du transfert, de l'acquisition et de la propriété effective de toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit résume ces restrictions. Il est interdit d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 5 milliards de dollars (ce qui est le cas pour la Banque). Une personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Il est interdit de détenir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances (Canada). Aux fins de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

En outre, la *Loi sur les banques* interdit aux banques, dont la Banque, de transférer ou d'émettre des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à un de ses organismes, de même qu'au gouvernement d'un pays étranger ou à un de ses organismes.

Notes

Le tableau suivant présente les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences d'évaluation du crédit.

Dans l'ensemble	DBRS	S&P	Moody's	Fitch
Instruments à court terme	R-1 (moyen)	A-1+	P-1	F1+
Dépôts et créances prioritaires	AA (bas)	AA-	Aa3	AA-
Dette subordonnée	A (haut)	A+	A1	A+
Actions privilégiées	Pfd-1 (bas)	A/P-1 (bas)	s.o	s.o
Solidité financière	s.o	s.o	B	s.o
Tendance/perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et indiquent la probabilité de paiement ainsi que la capacité et la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci. Le texte ci-après décrit les catégories de notes utilisées par chacune des agences d'évaluation du crédit.

Les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les notes ne

tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la note attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée et que l'agence d'évaluation du crédit ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir.

a) Dominion Bond Rating Service (DBRS)

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. La note R-1 (moyen) attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories de notes utilisées et indique une qualité de crédit supérieure. Les entités qui se voient attribuer une telle note affichent habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans les principaux domaines examinés pour ce qui est du remboursement des obligations à court terme à leur échéance. Chaque catégorie de notes comprend des qualificatifs « haut », « moyen » et « bas ».

Les notes AA (bas) et A (haut) attribuées aux créances prioritaires et à la dette subordonnée de la Banque représentent la deuxième et la troisième plus élevées des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Dans le système d'évaluation de DBRS, les titres de créance notés AA ont une qualité de crédit supérieure et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Les titres de créance notés A ont une qualité de crédit satisfaisante et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme importante. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent la solidité relative au sein de la catégorie de notes.

La note Pfd-1 (bas) attribuée aux actions privilégiées de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées pour évaluer les actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit supérieure et qu'elles ont été émises par une entité affichant un état des résultats et un bilan solides. Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent encore une fois la solidité relative au sein de la catégorie de notes.

La mention d'une tendance « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer.

b) Standard & Poor's (S&P)

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. La note A-1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées et indique que S&P estime que la capacité de la Banque de respecter son engagement financier à l'égard de ses instruments à court terme est extrêmement solide.

Les notes AA- attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque et la note A+ attribuée à ses émissions de dette subordonnée constituent la deuxième et la troisième plus élevées des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note AA indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est très solide. La note A indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est solide, mais que l'obligation est dans une certaine mesure plus vulnérable aux incidences négatives des changements dans la situation financière et la conjoncture économique que les obligations qui ont obtenu une note supérieure. S&P utilise les désignations « + » ou « - » pour indiquer la position relative des titres au sein d'une catégorie de notes.

Les actions privilégiées de la Banque ont été notées A sur l'échelle mondiale de S&P applicable aux actions privilégiées et ont été également notées P-1 (bas) sur l'échelle canadienne de S&P applicable aux actions privilégiées. La catégorie A est la plus élevée des neuf catégories de notes qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation mondiale. La catégorie P-1 est la plus élevée des huit catégories qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation canadienne. Les qualificatifs « haut », « moyen » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie de notes.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen ou à long terme.

c) Moody's Investor Services (Moody's)

Moody's utilise également diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. La note P-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories de notes utilisées et indique une capacité supérieure de rembourser les obligations à court terme.

Les notes Aa3 et A1 attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque de même qu'à sa dette subordonnée constituent la deuxième et la troisième plus élevées des neuf catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Les obligations notées Aa sont jugées de bonne qualité et sont assujetties à un risque de crédit très faible; les obligations notées A sont considérées comme de qualité moyenne supérieure et sont assujetties à un risque de crédit faible. Moody's ajoute des modificateurs numériques allant de 1 à 3 aux notes qu'elle attribue à la dette à long terme pour indiquer la position de l'obligation au sein de la catégorie, 1 étant la plus élevée.

Moody's évalue également la solidité financière des banques. Elle a attribué à la solidité financière de la Banque la note B, ce qui indique une grande solidité financière intrinsèque.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen terme.

d) Fitch

Fitch a également recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme et aux dépôts, aux créances prioritaires et à la dette subordonnée. La note F-1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées et indique la plus forte capacité de respecter les engagements financiers. Le suffixe « + » dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les notes AA- et A+ attribuées aux dépôts et aux créances prioritaires de la Banque de même qu'à la dette subordonnée de la Banque constituent la deuxième et la troisième plus élevées des douze catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note AA dénote que le risque de crédit prévu est très faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide. La note A dénote que le risque de crédit prévu est faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est solide. Fitch utilise les suffixes « + » et « - » pour indiquer la position relative au sein d'une catégorie.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer sur une période de un à deux ans.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Cours et volume

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole « BMO » et à la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque de Montréal sont également inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.G » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 4; « BMO.PR.H » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 5; « BMO.PR.I » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 6; et « BMO.PR.V » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 10. Les tableaux suivants présentent les cours de clôture extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées.

Actions ordinaires (BMO)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	58,32	56,00	24 138 979
2005/09	59,75	56,95	26 982 222
2005/08	62,44	57,15	29 668 839
2005/07	62,17	56,55	26 985 749
2005/06	58,02	55,21	27 369 613
2005/05	57,13	55,04	24 841 994
2005/04	57,13	55,66	22 825 448
2005/03	56,40	53,05	34 405 788
2005/02	56,96	53,26	27 254 660
2005/01	58,09	54,75	27 436 080
2004/12	57,92	54,85	22 622 758
2004/11	58,89	54,38	30 203 471

Actions privilégiées de catégorie B, série 4 (BMO.PR.G)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	26,29	25,80	47 027
2005/09	26,28	25,85	50 168
2005/08	26,10	25,40	2 193 126
2005/07	26,07	25,80	35 073
2005/06	26,40	25,80	68 781
2005/05	26,36	25,75	2 234 048
2005/04	26,20	25,70	30 756
2005/03	26,17	25,70	69 760
2005/02	26,10	25,62	2 221 078
2005/01	26,45	25,75	33 967
2004/12	26,72	26,35	22 119
2004/11	26,65	26,18	2 218 320

Actions privilégiées de catégorie B, série 5 (BMO.PR.H)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	27,40	26,56	48 325
2005/09	26,99	26,35	85 629
2005/08	26,70	25,85	67 239
2005/07	26,95	26,56	89 213
2005/06	26,85	25,95	97 138
2005/05	26,22	25,85	82 868
2005/04	26,45	26,00	83 119
2005/03	26,70	25,80	69 487
2005/02	27,50	26,45	149 153
2005/01	27,70	27,27	87 051
2004/12	27,50	26,85	94 569
2004/11	27,08	26,45	86 828

Actions privilégiées de catégorie B, série 6 (BMO.PR.I)			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2005/10	25,97	25,65	173 574
2005/09	26,01	25,71	131 248
2005/08	26,20	25,60	3 022 410
2005/07	26,20	26,00	24 580
2005/06	26,30	26,00	168 686
2005/05	26,29	25,80	3 111 378
2005/04	26,10	25,70	48 220
2005/03	26,14	25,50	57 174
2005/02	26,49	25,85	1 540 805
2005/01	26,75	26,00	1 559 672
2004/12	26,25	26,00	24 864
2004/11	26,65	26,00	1 589 971

Actions privilégiées de catégorie B, série 10 (BMO.PR.V)			
Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
2005/10	28,60	27,80	186 480
2005/09	27,95	27,45	218 995
2005/08	27,75	26,75	188 186
2005/07	27,60	27,10	86 247
2005/06	27,50	26,55	584 501
2005/05	27,20	26,25	223 524
2005/04	27,25	26,35	2 492 754
2005/03	27,54	26,76	172 313
2005/02	28,06	27,25	173 927
2005/01	28,25	26,55	1 480 593
2004/12	27,11	26,50	490 983
2004/11	27,55	26,82	390 891

Ventes antérieures

Le tableau suivant présente toutes les émissions de débetures subordonnées de la Banque qui ont été effectuées au cours de la période de douze mois terminée le 31 octobre 2005.

Date de l'émission	Prix d'émission des débetures (capital de 1 000 \$)	Prix d'émission global (en milliers)
21 janvier 2005	999,78 \$	499 890 \$
22 avril 2005	999,84 \$	499 920 \$

TITRES ENTIÉRCÉS

À la connaissance de la Banque, les seuls titres entiercés de la Banque sont indiqués dans le tableau suivant.

Titres entiercés Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	99 494 ¹⁾	<1 %

- 1) Dans le cadre de l'acquisition de GKM par le groupe Services d'investissements en juillet 2003, 300 648 actions ordinaires ont été entiercées auprès de Computershare Trust Company, Inc., à titre d'agent d'entiercement, aux fins de distribution aux anciens actionnaires de GKM. Aux termes de la convention d'entiercement, un tiers des actions sont libérées à chaque anniversaire de la date de clôture de l'acquisition; toutefois, des réserves sont maintenues en vue d'indemnisations éventuelles aux termes de la convention de fusion. Les actions détenues pour le compte de certains employés clés de la Banque qui étaient employés de GKM sont perdues à la cessation d'emploi de leurs porteurs, à moins qu'elles n'aient été acquises plus tôt conformément aux contrats de travail des employés.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque au 19 décembre 2005.

Nom de l'administrateur et fonctions principales	Lieu de résidence	Administrateur depuis
Robert M. Astley Administrateur de sociétés, ancien président et chef de la direction Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et ancien président de la Financière Sunlife	Waterloo (Ontario) Canada	26 octobre 2004
Stephen E. Bachand Administrateur de sociétés et président et chef de la direction retraité La Société Canadian Tire Limitée	Ponte Vedra Beach (Floride) États-Unis	1 ^{er} juillet 1999
David R. Beatty, O.B.E. Président du conseil et chef de la direction Beatinvest Limited	Toronto (Ontario) Canada	20 janvier 1992
Robert Chevrier, F.C.A. Président Société de gestion Roche Inc.	Montréal (Québec) Canada	29 février 2000
F. Anthony Comper Président et chef de la direction BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada	15 janvier 1990
Ronald H. Farmer Administrateur délégué Mosaic Capital Partners (Toronto)	Markham (Ontario) Canada	25 novembre 2003
David A. Galloway Président du Conseil Banque de Montréal	Toronto (Ontario) Canada	24 février 1998
Harold N. Kvisle Président et chef de la direction TransCanada Corporation	Calgary (Alberta) Canada	22 février 2005
Eva Lee Kwok Présidente du conseil et chef de la direction Amara International Investment Corp.	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	14 septembre 1999
Bruce H. Mitchell Président du conseil et chef de la direction Permian Industries Limited	Toronto (Ontario) Canada	17 août 1999
Philip S. Orsino, O.C., F.C.A. Administrateur de sociétés	Toronto (Ontario) Canada	1 ^{er} juillet 1999
J. Robert S. Prichard, O.C., O. Ont. Président et chef de la direction Torstar Corporation	Toronto (Ontario) Canada	18 juillet 2000
Jeremy H. Reitman Président et chef de la direction Reitmans (Canada) Limitée	Montréal (Québec) Canada	19 janvier 1987
Guyline Saucier, C.M., F.C.A. Administratrice de sociétés	Montréal (Québec) Canada	1 ^{er} mai 1992

Nom de l'administrateur et fonctions principales	Lieu de résidence	Administrateur depuis
Nancy C. Southern Présidente et chef de la direction ATCO Ltd et Canadian Utilities Limited	Calgary (Alberta) Canada	1 ^{er} septembre 1996

Les administrateurs de la Banque sont élus chaque année pour un mandat qui expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Depuis le 1^{er} novembre 2000, les administrateurs occupent les fonctions principales décrites ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés qui leur sont liées, sauf : M. Astley, qui, avant septembre 2004, était président de La Financière Sunlife du Canada et, avant mai 2002, était président et chef de la direction de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie; M. Chevrier, qui, avant avril 2001, était président et chef de la direction de Rexel Canada Inc.; M. Comper, qui, avant mai 2004, était président et chef de la direction de la Banque de Montréal (M. Galloway a été nommé président du Conseil non membre de la direction de la Banque de Montréal en mai 2004); M. Farmer, qui, avant décembre 2002, était directeur principal de McKinsey & Company; M. Galloway, qui, avant mai 2004, était administrateur de sociétés et, avant mai 2002, était président et chef de la direction de Torstar Corporation; M. Orsino, qui, avant novembre 2005, était président et chef de la direction de Masonite International Corporation; M. Prichard, qui, avant mai 2002, était président de Torstar Media Group et chef de l'exploitation de Torstar Corporation et, avant juillet 2001, était président de l'Université de Toronto; M^{me} Saucier, qui, avant décembre 2000, était présidente du conseil d'administration de la Société Radio-Canada; et M^{me} Southern, qui, avant janvier 2003, était coprésidente du conseil et cochef de la direction d'ATCO Ltd. et de Canadian Utilities Limited.

Membres des comités du Conseil

Le Conseil d'administration compte cinq comités composés des membres suivants.

Comité de vérification : Jeremy Reitman (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, Eva Lee Kwok, Philip Orsino, Guylaine Saucier, David Galloway (d'office)

Comité de révision : Robert Chevrier (président), Ronald Farmer, Eva Lee Kwok, Philip Orsino, Jeremy Reitman, Guylaine Saucier, David Galloway (d'office)

Comité de régie et de mise en candidature : Bruce Mitchell (président), Stephen Bachand, David Beatty, David Galloway, Jeremy Reitman

Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres : Stephen Bachand (président), Robert Astley, Ronald Farmer, David Galloway, Harold Kvisle, Robert Prichard

Comité d'évaluation des risques : David Beatty (président), Robert Astley, David Galloway, Bruce Mitchell, Nancy Southern, Jeremy Reitman (d'office)

Membres de la haute direction

Voici, au 19 décembre 2005, la liste des membres de la haute direction de la Banque de Montréal :

Nom	Fonctions principales	Lieu de résidence
F. Anthony Comper	Président et chef de la direction, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Yvan J.P. Bourdeau	Président et chef de l'exploitation, BMO Nesbitt Burns	Toronto (Ontario) Canada
Lloyd F. Darlington	Président et chef de la direction, Technologie et solutions, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada

Nom	Fonctions principales	Lieu de résidence
William A. Downe	Président du Conseil délégué, BMO Groupe financier, chef de la direction, BMO Nesbitt Burns et chef du groupe Services d'investissement	Winnetka (Illinois) États-Unis
Karen E. Maidment	Vice-présidente principale à la direction et chef des finances, BMO Groupe financier	Cambridge (Ontario) Canada
Gilles G. Ouellette	Président et chef de la direction, Groupe Gestion privée, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Rose M. Patten	Vice-présidente principale à la direction, Ressources humaines, Bureau de gestion stratégique, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Robert W. Pearce	Président et chef de la direction, Groupe Particuliers et entreprises, BMO Groupe financier	Oakville (Ontario) Canada
Franklin J. Techar	Président et chef de la direction, Harris Bankcorp, Inc.	Kenilworth (Illinois) États-Unis

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des derniers cinq ans.

Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal ont la propriété effective, en tant que groupe, directement ou indirectement, d'un total de 494 747 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exercent le contrôle ou ont la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'un ordre similaire, ou d'un ordre qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a été assujéti à un événement à la suite duquel, après que cette personne a cessé d'être administrateur ou membre de la direction, l'émetteur a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'un ordre similaire, ou d'un ordre qui lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs ou c) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordaire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir ses biens, sauf les suivants :

- i) M. Bachand, administrateur de la Banque, était administrateur de Krystal Bond Inc. lorsque cette société a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations parce qu'elle a omis de déposer ses états financiers le 12 avril 2002. Cette société a depuis cessé ses activités;
- ii) M. Beatty, administrateur de la Banque, était administrateur de Thistle Mining Inc., lorsque celle-ci a annoncé le 21 décembre 2004 qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre une restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Lorsque Thistle a mené la restructuration à terme le 30 juin 2005, les opérations sur ses actions ordinaires ont été suspendues à l'AIM du 30 juin 2005 au 13 juillet 2005, et les opérations sur ses actions ordinaires sont suspendues à la Bourse de Toronto depuis le 31 décembre 2004 en raison de cette restructuration. M. Beatty ne siège plus au conseil d'administration de Thistle Mining Inc.;
- iii) M. Downe, président du Conseil délégué, BMO Groupe financier, chef de la direction, BMO Nesbitt Burns et chef du groupe Services d'investissement est devenu administrateur de Goodwill Industries en

1996 pour aider cette entreprise à se restructurer en vertu du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis; cette restructuration a pris fin en juin 1997. M. Downe n'est plus administrateur de Goodwill Industries;

- iv) M. Galloway, président du Conseil et administrateur de la Banque, était administrateur d'ITI Education Corporation (en raison de la propriété à 40 % par Torstar) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un séquestre en août 2001;
- v) M^{me} Kwok, administratrice de la Banque, était administratrice d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection en vertu de la LACC en avril 2003. Air Canada a réussi à s'affranchir de la production prévue par la LACC et a été restructurée aux termes d'un plan d'arrangement en septembre 2004. M^{me} Kwok ne siège plus au conseil d'administration d'Air Canada;
- vi) M^{me} Saucier, administratrice de la Banque, était administratrice de Nortel Networks Corporation lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue le 17 mai 2004 à la suite de son omission de déposer ses états financiers. Cette interdiction d'opérations a été révoquée le 21 juin 2005. M^{me} Saucier ne siège plus au conseil d'administration de Nortel Networks Corporation.

POURSUITES

Une description de certaines poursuites auxquelles la Banque est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires », à la note 27 afférente aux états financiers consolidés figurant à la page 128 du rapport annuel de 2005 de la Banque de Montréal, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses facilités de transfert situées à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC et Computershare Trust Company of New York agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires à Londres et à New York, respectivement.

CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les seuls contrats importants que la Banque, l'une de ses filiales ou les sociétés qui les ont remplacés ont conclus pendant le dernier exercice complété ou avant le dernier exercice mais qui sont toujours en vigueur ou qu'elles projettent de conclure sont les suivants :

1. la convention d'achat et de vente conclue en date du 7 août 2005 entre Harris Financial Corp., Harrisdirect LLC et E*TRADE Financial Corporation, aux termes de laquelle BMO a vendu à E*TRADE Financial Corp. sa participation dans son entreprise américaine de placements directs, Harrisdirect, en contrepartie d'un produit global comptant d'environ 910 millions de dollars, payable comptant;
2. la première modification à la convention d'achat et de vente conclue en date du 6 octobre 2005 entre Harris Financial Corp., Harrisdirect LLC et E*TRADE Financial Corporation, laquelle a modifié certaines clauses de la convention d'achat et de vente datée du 7 août 2005.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Depuis le début de l'exercice 2004, les vérificateurs de la Banque sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., Suite 3300, Box 31, Commerce Court West, Toronto (Ontario) M5L 1B2. Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. ont agi conjointement à titre de vérificateurs de la Banque. Les états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2005 et pour les deux exercices terminés à cette date ont été déposés aux termes du Règlement 51-102 sur la base du rapport produit par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés indépendants, en qualité d'experts en vérification et en comptabilité. De plus, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a vérifié les rajustements apportés aux états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2003 qui sont décrits à la note 20 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2005.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Banque comprend les six membres suivants : Jeremy Reitman (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, Eva Lee Kwok, Philip Orsino et Guylaine Saucier. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité dont le texte figure à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration estime que la composition du comité de vérification offre un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Le Conseil a établi que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens donné aux expressions « *independent* » et « *financially literate* » dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines et les normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. En outre, le Conseil a établi que MM. Chevrier et Orsino de même que M^{me} Saucier, sont des « experts financiers du comité de vérification », au sens donné à l'expression « *Audit Committee Financial Expert* » dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le Conseil a pris ces décisions en se fondant sur la formation de même que l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité. Le texte qui suit décrit pour chaque membre du comité la formation et l'expérience qui ont une pertinence pour l'acquittement des responsabilités qui lui incombent à ce titre :

M. Reitman est avocat de profession et titulaire d'un A.B. spécialisé en économie du Dartmouth College à Hanover, au New Hampshire, et d'un B.C.L. de l'Université McGill. Il est président et chef de la direction de Reitmans (Canada) Limitée, société de commerce de détail inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.

M. Chevrier est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est ancien président du conseil et chef de la direction de l'un des principaux distributeurs intégrés de fournitures électriques, de plomberie, de chauffage, de réfrigération, de ventilation et d'adduction d'eau en Amérique du Nord. Il siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à d'autres comités de vérification.

M. Farmer est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées canadiennes et américaines et de plusieurs organismes sans but lucratif.

M^{me} Kwok est titulaire d'une maîtrise en sciences du King's College de l'Université de Londres. Avant de se joindre au Conseil de la Banque, elle était administratrice d'une importante société d'assurances de personnes, et elle siège actuellement aux conseils d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse et à deux comités de vérification de sociétés inscrites à la Bourse de Hong Kong.

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a été président et chef de la direction de Masonite International Corporation, fabricant mondial de produits de construction intégrés inscrit à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, qu'il a aidé à devenir un chef de file mondial dans la fabrication et la distribution de portes. M. Orsino participe à des activités communautaires; il est notamment membre du conseil et des fiduciaires du University Health Network à Toronto.

M^{me} Saucier est titulaire d'un B.A. du Collège Marguerite-Bourgeois et d'un baccalauréat en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Elle est ancienne présidente de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et a été présidente du Comité conjoint sur la gouvernance d'entreprise créé par l'ICCA, la Bourse de Toronto et la Canadian Venture Exchange. Tout au long de sa carrière, elle a siégé aux conseils et aux comités de vérification d'importantes sociétés canadiennes et internationales inscrites en bourse.

Honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires

Au cours des exercices terminés les 31 octobre 2005 et 2004, les honoraires suivants ont été versés aux vérificateurs des actionnaires :

<u>Honoraires en millions de dollars¹⁾</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Services de vérification	7,8 \$	7,4 \$
Services liés à la vérification ²⁾	0,2	0,2
Conseils fiscaux	0,0	0,0
<u>Autres honoraires³⁾</u>	<u>1,3</u>	<u>0,4</u>
<u>Total</u>	<u>9,3 \$</u>	<u>8,0 \$</u>

- 1) La ventilation des honoraires est fondée sur les définitions de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.
- 2) Les honoraires versés pour les services liés à la vérification en 2005 et en 2004 ont trait principalement aux honoraires versés pour des conseils comptables.
- 3) Tous les autres honoraires versés pour 2005 représentent principalement des services fournis pour la documentation du contrôle interne à l'égard de l'information financière en vertu de l'article 404 de la *Sarbanes-Oxley Act*. Ces services de documentation ont été fournis sous la supervision directe de la direction de la Banque. Tous les autres honoraires versés pour 2004 représentent principalement des honoraires versés pour des services de recouvrement généraux qui faisaient l'objet d'une exception lorsque la politique d'indépendance du vérificateur de la Banque est entrée en vigueur.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à l'adresse www.bmo.com, sur SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse www.sec.gov/edgar.

La circulaire de sollicitation de procurations produite par la Banque de Montréal en date du 3 janvier 2006 à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 2 mars 2006 renferme des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque de Montréal, ainsi que sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions.

Des renseignements financiers additionnels à l'égard de l'exercice terminé le 31 octobre 2005 figurent dans les états financiers consolidés de la Banque de Montréal et dans le rapport de gestion compris dans le rapport annuel de 2005 de la Banque de Montréal.

Des exemplaires de la notice annuelle, ainsi que du rapport annuel 2005 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 et de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 3 janvier 2006 de la Banque de Montréal peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal
 Corporate Secretary's Department
 100 King Street West
 1 First Canadian Place, 21st Floor
 Toronto (Ontario)
 Canada M5X 1A1

Téléphone : (416) 867-6785
 Télécopieur : (416) 867-6793
 Courriel : corp.secretary@bmo.com

^{MD} Marques déposées de la Banque de Montréal

ANNEXE I

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

OBJET

Le Comité de vérification (le « Comité ») est chargé d'accomplir les fonctions énoncées dans la présente charte afin que le Conseil d'administration puisse s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant aux points suivants :

- l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque;
- les contrôles internes, y compris les contrôles internes visant l'information financière présentée par la Banque;
- l'exécution de la fonction de vérification interne, ainsi que les compétences et l'indépendance du vérificateur en chef de la Banque;
- les compétences, l'indépendance et la prestation des vérificateurs externes de la Banque;
- la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation.

MEMBRES

Le Comité est formé de trois administrateurs ou plus, selon le nombre déterminé par le Conseil d'administration. La majorité de ses membres sont des résidents canadiens et ne sont pas « membres du groupe de la Banque » au sens de la *Loi sur les banques* du Canada. Chaque membre du Comité est :

- un administrateur qui n'est ni un dirigeant ni un employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque; et
- un administrateur indépendant, au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable, en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi que des règlements de la Bourse de New York.

Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » et au moins un des membres est un « expert financier du comité de vérification ». Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration; toutefois, ceux qui faisaient déjà partie de plus de trois comités de vérification au 25 novembre 2003 peuvent continuer de siéger à ces comités sans l'approbation du Conseil. Les membres du Comité ne sont autorisés à toucher aucune rémunération de la part de la Banque en sus des jetons de présence qui leur sont alloués en tant que membres du Conseil d'administration et des comités et des montants fixes de rémunération (y compris les rémunérations différées) qu'ils touchent pour des services antérieurs dans le cadre d'un régime de retraite (à condition que cette rémunération ne soit subordonnée d'aucune façon à la continuation des services).

Chaque année, après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle ses membres ont été élus, le Conseil d'administration désigne les membres et le président du Comité après avoir étudié les recommandations du Comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil d'administration désigne le successeur du président du Comité au moins trois mois avant la date prévue de la fin du mandat, après avoir étudié la recommandation du Comité de gouvernance et de mise en candidature. De plus, le Conseil d'administration peut nommer un membre du Comité afin de combler une vacance qui survient entre deux élections annuelles des administrateurs. Si un membre du Comité devient « membre du groupe de la Banque » au sens de la *Loi sur les banques* du Canada, il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du Comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend

la décision après consultation du Conseiller général. Le Conseil d'administration peut révoquer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.

RÉUNIONS

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Comité peut convoquer des réunions et il est tenu de le faire lorsqu'un autre membre du Comité, les vérificateurs externes, le vérificateur en chef, le président du Conseil, le chef de la direction ou le chef des finances lui en font la demande. Les membres du Comité et les vérificateurs externes doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions du Comité est la majorité de ses membres. Le Comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents sont des résidents canadiens qui assistent à la réunion en personne, au téléphone ou par un moyen électronique. Chaque membre a droit à un vote dans le cadre des travaux du Comité.

Le président dirige toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste et, avec l'apport du chef des finances, du vérificateur en chef et des vérificateurs externes, il établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Cet ordre du jour est remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question, de même que les autres documents que le président juge nécessaires. Lorsqu'il y a lieu, le président désigne un secrétaire du Comité, qui peut être, ou non, un membre du Comité. Un procès-verbal doit être dressé pour chacune des réunions, et conservé par le secrétaire du Comité. Les membres du Comité déterminent eux-mêmes le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements internes de la Banque, une résolution du Conseil d'administration ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.

Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontre la direction, le vérificateur en chef et les vérificateurs externes dans le cadre de séances à huis clos distinctes. À la suite de ces séances, le Comité tient une réunion à laquelle assistent ses seuls membres. Le Comité peut convier n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, le conseiller juridique ou les vérificateurs externes de la Banque ou toute autre personne à certaines de ses réunions afin d'obtenir leur concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Les vérificateurs externes ont le droit d'assister à n'importe laquelle des réunions du Comité et de s'y faire entendre, et ce, aux frais de la Banque.

RAPPORTS

Le Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité et de toutes les recommandations qui en découlent lors de la réunion suivante du Conseil d'administration. Il soumet au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge pertinentes et il dispose des pouvoirs décisionnels que le Conseil lui confère lorsqu'il y a lieu. En outre, il examine et approuve le rapport du Comité qui doit être inclus dans la circulaire d'information de la Banque et les autres rapports sur ses activités que la Banque ou le Conseil d'administration peuvent faire établir de temps à autre.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le Comité s'acquiesce des fonctions énoncées dans la présente charte ainsi que des autres fonctions que la législation ou les règles boursières applicables rendent nécessaires ou appropriées ou que le Conseil d'administration lui confie de temps à autre, dont celles qui sont précisées dans les *Lignes directrices d'approbation et de surveillance* établies par la Banque. De plus, il agit à titre de Comité de vérification des filiales de la Banque lorsque le Conseil d'administration le requiert.

Information financière

Le Comité, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, examine :

- la qualité des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;

- les modifications que la direction ou les vérificateurs externes recommandent d'apporter aux méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- le traitement comptable des principaux risques et incertitudes;
- les estimations et jugements clés de la direction qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'information financière de la Banque;
- les principales questions relatives à la vérification et à la communication de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions au cours de la période comptable, ainsi que les moyens pris pour les régler.

Le Comité examine les documents et renseignements suivants avec la direction et les vérificateurs externes et les approuve ou, s'il y a lieu, en recommande l'approbation par le Conseil d'administration avant que la Banque ne rende cette information publique :

- les états financiers annuels vérifiés et le rapport des vérificateurs externes à leur égard, ainsi que les états financiers intermédiaires non vérifiés et le rapport intermédiaire des vérificateurs externes à leur égard (tout en tenant compte des explications de la direction au sujet de toutes les variations importantes entre les périodes comptables comparables) avant qu'ils ne soient approuvés par les administrateurs;
- le rapport de gestion relativement aux états financiers annuels vérifiés et aux états financiers intermédiaires non vérifiés;
- toute l'information financière que contiennent les documents importants destinés au public, dont les communiqués de presse faisant état de renseignements et de résultats financiers, les communiqués de presse concernant les cibles financières et leur mise à jour, les données financières pro forma ou rajustées qui n'ont pas été établies selon les principes comptables généralement reconnus et que contiennent les communiqués de presse, ainsi que les données financières que contiennent les prospectus ou autres notices d'offre ou documents d'information destinés au public;
- les déclarations que le Surintendant des institutions financières est susceptible d'exiger de la Banque aux termes de la *Loi sur les banques* du Canada;
- les états financiers annuels et les déclarations réglementaires des filiales de la Banque dont l'examen est demandé par le Conseil d'administration.

L'examen par le Comité de tout état financier ou de tout autre document d'information destiné au public comprend une analyse, de concert avec la direction, de la présentation et de l'incidence des principaux risques et incertitudes ainsi que des estimations et jugements clés de la direction qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière. Avant de recommander au Conseil d'administration d'approuver des états financiers, le Comité demande à la direction de confirmer que ces états financiers, ainsi que les autres données financières incluses dans les documents annuels et intermédiaires produits par la Banque, présentent à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque à la date de clôture pertinente, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les périodes comptables visées. De plus, le Comité approuve les méthodes i) servant à l'examen de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque, information destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudiée par ailleurs, ainsi que ii) les méthodes servant à l'examen de l'information financière, des cibles de rendement et des mises à jour fournies aux agences de cotation et le Comité vérifie périodiquement si ces méthodes sont adéquates.

Contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière et contrôles de communication de l'information

Dans son rôle de surveillance des méthodes de contrôle interne de la Banque et de l'établissement des rapports connexes par la direction, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des méthodes de contrôle interne appropriées;
- examiner, évaluer et approuver les normes et méthodes de contrôle interne, y compris les rapports établis par les vérificateurs externes à leur égard;
- rencontrer le vérificateur en chef et les représentants de la direction afin de discuter de l'efficacité des méthodes de contrôle interne;
- approuver les rapports périodiques établis conformément aux exigences des autorités réglementaires.

Le Comité examine les renseignements que le chef de la direction et le chef des finances lui soumettent pendant leur processus d'attestation des documents à déposer en vertu de la législation sur les valeurs mobilières : ces renseignements portent sur les lacunes et faiblesses importantes que pourraient comporter la conception ou le fonctionnement des contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et qui pourraient vraisemblablement nuire à la capacité de la Banque de comptabiliser, traiter, résumer et présenter l'information financière, ainsi que sur les fraudes mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans les contrôles internes de la Banque. En outre, le Comité étudie les recommandations formulées par la direction pour corriger ces lacunes et faiblesses et en examine la mise en œuvre, s'il y a lieu.

Dans son rôle de surveillance des contrôles de communication de l'information, le Comité examine et approuve la politique, les contrôles et méthodes que la Banque a adoptés afin de pouvoir confirmer que l'information importante relative à son entreprise et à ses filiales, qu'elle est tenue de présenter en vertu des lois ou des règles boursières applicables, est effectivement présentée. Le Comité examine aussi le rapport du comité de la Banque responsable de l'information financière sur l'efficacité de ces contrôles et de ces méthodes.

Fonction de vérification interne

Dans son rôle de surveillance de la fonction de vérification interne, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- examiner au moins une fois par année le mandat, le budget, les activités envisagées, les effectifs et la structure organisationnelle de la fonction de vérification interne et, s'il y a lieu, formuler des recommandations quant aux changements qu'il convient d'y apporter;
- examiner et approuver la politique générale de la Banque qui énonce le mandat du vérificateur en chef;
- examiner le rapport trimestriel du vérificateur en chef ainsi que les mesures prises par la direction pour corriger les lacunes relevées, y compris les rapports sur les contrôles internes appliqués au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de marché et au risque d'exploitation;
- examiner au moins une fois par semestre, de concert avec le vérificateur en chef, les rapports que les organismes de réglementation émettent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction à leur égard;
- examiner tout autre rapport que le vérificateur en chef lui soumet.

Le Comité participe à la nomination du vérificateur en chef et à l'évaluation de sa prestation, et a le pouvoir de communiquer directement avec lui.

Vérificateurs externes

Les vérificateurs externes relèvent du Conseil d'administration et du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires. Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes et ceux-ci font rapport directement au Comité. En conséquence, le Comité évalue la relation que la Banque entretient avec les vérificateurs externes et en assume la responsabilité. Pour ce faire, le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- faire des recommandations au Conseil d'administration au sujet des vérificateurs externes dont la nomination sera recommandée aux actionnaires et, lorsqu'il y a lieu, au sujet de la résiliation du contrat des vérificateurs externes en fonction (en mentionnant en particulier les compétences et ressources dont ceux-ci disposent par rapport à la complexité de la Banque);
 - analyser les modalités de la mission des vérificateurs externes et le plan de vérification annuel, étudier les honoraires de vérification proposés afin de déterminer s'ils sont appropriés et raisonnables et faire les recommandations pertinentes au Conseil d'administration;
 - exiger que les vérificateurs externes attestent dans leur lettre de mission annuelle qu'ils relèvent directement du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires;
 - s'assurer que le plan de vérification a été élaboré en fonction du risque, qu'il porte sur toutes les activités pertinentes pendant un cycle mesurable et que le travail des vérificateurs externes et celui du vérificateur en chef y sont coordonnés;
 - être directement responsable de la supervision du travail des vérificateurs externes aux fins de la préparation ou de l'émission du rapport du vérificateur ou de l'exécution d'autres vérifications, examens ou attestations effectués pour la Banque;
 - examiner, en collaboration avec les vérificateurs externes, avec le vérificateur en chef et avec les représentants de la direction, l'étendue et les résultats de la mission effectuée par les vérificateurs externes, notamment :
 - i) l'évaluation des contrôles internes portant sur l'information financière de la Banque que les vérificateurs externes ont vérifiés par sondages et sur lesquels ils se sont appuyés, ainsi que les recommandations qu'ils ont formulées à leur égard;
 - ii) la mesure dans laquelle la direction a collaboré avec les vérificateurs externes et les difficultés auxquelles ceux-ci ont fait face en accomplissant leur mission, entre autres les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles ils étaient en désaccord avec la direction;
 - iii) l'existence de problèmes réels ou potentiels liés aux méthodes comptables ou de vérification et à des erreurs comptables;
 - iv) la lettre de recommandations des vérificateurs externes, la réponse de la direction et le suivi subséquent des lacunes constatées;
 - v) la pertinence et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et la sélection de nouvelles conventions et méthodes comptables;
 - vi) les divers traitements possibles de l'information financière dont les vérificateurs externes ont discuté avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégient les vérificateurs externes, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'ils ont eues avec la direction;
- et informer le Conseil d'administration de la performance de la Banque relativement aux points susmentionnés;
- rencontrer les vérificateurs externes à intervalles réguliers sans la présence des représentants de la direction à des fins d'examen et leur demander de rendre compte des problèmes liés à la vérification, notamment tout différend important qu'ils ont eu avec la direction, des problèmes encore non résolus entre la direction et eux et les mesures que la direction a prises à cet égard, les consultations avec la direction ainsi que de toute autre question dont ils estiment que le Comité devrait avoir connaissance pour s'acquitter de ses responsabilités;
 - surveiller le règlement des différends qui surviennent entre les vérificateurs externes et la direction;

- examiner toute la correspondance importante que les vérificateurs externes et la direction échangent au sujet des constatations du vérificateur;
- évaluer la prestation fournie par les vérificateurs externes dans le cadre de leur mission, en tenant compte de l'évaluation qui en a été faite par la direction;
- examiner le rapport que les vérificateurs externes ont établi conformément à l'article 328 de la *Loi sur les banques* du Canada ainsi que les investissements et opérations qui n'y figurent pas, mais qui sont susceptibles de nuire à la santé financière de la Banque, et que les vérificateurs externes ou tout dirigeant de la Banque peuvent signaler au Comité;
- examiner et approuver la politique sur l'indépendance du vérificateur de la Banque, laquelle fournit des lignes directrices concernant l'embauche des vérificateurs externes pour remplir des mandats de vérification et rendre des services autres que de vérification autorisés pour le compte de la Banque, de ses filiales et des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative;
- approuver à l'avance tous les services de vérification et tous les services autres que de vérification autorisés (y compris les honoraires et modalités s'y rapportant) que les vérificateurs externes doivent dispenser à la Banque, à ses filiales ou à des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative conformément aux critères que le Comité a définis dans la politique sur l'indépendance du vérificateur; le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'accorder des approbations préalables pour les services de vérification et les services autres que de vérification autorisés que les vérificateurs externes doivent dispenser à la Banque, à condition que les membres en question présentent leurs décisions à l'ensemble du Comité lors de sa réunion suivante;
- obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport des vérificateurs externes exposant : i) leurs méthodes de contrôle interne de la qualité, ii) les questions importantes soulevées à la suite du plus récent examen par des pairs ou du plus récent examen de leurs méthodes de contrôle de la qualité, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou plusieurs de leurs missions, iii) les mesures prises pour régler ces questions, iv) les procédures internes qu'ils emploient pour assurer leur indépendance et v) le détail de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec la Banque;
- exiger des vérificateurs externes qu'ils confirment chaque année, par écrit, qu'ils sont indépendants conformément aux règles d'indépendance pertinentes;
- étudier tous les avis devant être transmis au Comité par les vérificateurs externes concernant i) le défaut pour les vérificateurs externes de corriger les irrégularités de leurs systèmes de contrôle de la qualité à la satisfaction du Conseil canadien sur la reddition de comptes et/ou du Public Company Accounting Oversight Board ou ii) les sanctions imposées aux vérificateurs externes par le Conseil canadien sur la reddition de comptes et/ou le Public Company Accounting Oversight Board et la U.S. Securities and Exchange Commission; prendre, à cet égard, les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil;
- prendre l'initiative d'engager un dialogue avec les vérificateurs externes au sujet des services rendus ou des aspects de relations ou de services qui ont été signalés et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance, et recommander que le Conseil d'administration prenne les mesures appropriées pour garantir l'indépendance des vérificateurs externes;
- exiger le roulement des membres de l'équipe chargée de la mission de vérification, tel que le prescrit la loi, et exiger également que les vérificateurs externes fournissent un plan pour la transition ordonnée des membres de cette équipe;
- étudier et approuver les normes que la Banque applique pour engager des partenaires et des employés actuels ou d'anciens partenaires et employés des vérificateurs externes ou des vérificateurs externes antérieurs.

Gestion des risques

Le Comité discute des risques financiers majeurs auxquels la Banque est exposée et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques.

Respect des lois et règlements

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes :

- étudier avec le Conseiller général et le chef de la conformité le caractère adéquat et l'efficacité des normes et méthodes adoptées par la Banque pour assurer le respect des exigences prévues par la loi et la réglementation, ainsi que les résultats de ces normes et méthodes;
- étudier avec le Conseiller général les rapports que les organismes de réglementation émettent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures prises par la direction par suite de ces rapports;
- rencontrer chaque année des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), conjointement avec le Comité d'évaluation des risques, afin de recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque;
- établir les procédures applicables aux cas suivants et les réviser annuellement :
 - la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes à l'égard des renseignements financiers, des contrôles de communication, ou de questions de vérification;
 - l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points de comptabilité ou de vérification discutables;
- étudier et approuver le code de déontologie que la Banque a établi pour le chef de la direction, le chef des finances et le vérificateur en chef, ainsi que toute exemption ou modification de ce code;
- approuver toute exemption des *Principes fondamentaux*, le code de conduite et d'éthique de la Banque, pour le chef de la direction, le chef des finances et le vérificateur en chef.

Transport aérien et comptes de dépenses du chef de la direction

Le président du Comité examine une fois par trimestre le rapport sur les frais du chef de la direction. Le Comité examine, une fois par année, le rapport sur le transport aérien de la Banque et le sommaire des frais du chef de la direction.

ACCÈS À LA DIRECTION ET AUX CONSEILLERS EXTERNES

Le Comité jouit d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, du vérificateur en chef et des vérificateurs externes. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants ou d'autres conseillers pour toute question particulière ou pour l'aider à assumer ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter l'un des dirigeants de la Banque. La Banque est tenue de fournir au Comité les fonds que celui-ci juge suffisants pour la rémunération des vérificateurs externes, dont les services sont retenus pour préparer et communiquer un rapport de vérification ou effectuer la vérification, examiner ou attester les services pour la Banque, la rémunération des conseillers embauchés par le Comité et les dépenses administratives courantes que le Comité doit engager pour s'acquitter de ses responsabilités.

ÉVALUATION ANNUELLE

Chaque année, le Comité procède à une évaluation de son propre rendement, y compris sa conformité à la présente charte, suivant le processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature et approuvé par le Conseil d'administration. Il effectue cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée et en soumet les résultats au Comité de gouvernance et de mise en candidature.

En outre, le Comité évalue le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de l'ensemble des exigences qui sont prévues par la loi ou la réglementation et qui s'appliquent à lui, et des meilleures pratiques recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses des valeurs mobilières auxquels la Banque est tenue de soumettre des rapports et des déclarations; s'il y a lieu, il recommande des modifications au Comité de gouvernance et de mise en candidature.

DÉFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans cette charte ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Compétences financières » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Banque.

« Expert financier du comité de vérification » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :

- i) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
- ii) elle est en mesure d'apprécier l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- iii) elle a une expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Banque, ou une expérience dans la surveillance active d'une ou plusieurs personnes exerçant ces activités;
- iv) elle comprend les contrôles internes et les méthodes de communication de l'information financière;
- v) elle comprend les fonctions du comité de vérification.

L'expert financier du comité de vérification a acquis ces compétences par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- i) formation et expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou vérificateur ou expérience dans un ou plusieurs postes supposant l'exercice de fonctions analogues;
- ii) expérience de surveillance active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un vérificateur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
- iii) expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, la vérification ou l'évaluation d'états financiers;
- iv) autre expérience pertinente.